

Together 2021, offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

Supplément local pour le Cameroun

Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE Orange International et ses compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure, du bulletin de réservation/souscription et du bulletin de rétractation ainsi que des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Épargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Informations relatives au contrôle des changes

La déclaration de votre investissement à l'étranger sera assurée pour votre compte par Orange Cameroun, qui en opérera le transfert vers la France.

Modalités de paiement

Vous avez la possibilité de choisir entre deux modes de paiement :

■ Si vous avez opté pour le « paiement au comptant » :

Le montant indiqué pour ce mode de paiement doit être réglé par **virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous, et doit être reçu le 25 novembre 2021 au plus tard.**

Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Cameroun

Bénéficiaire : Orange Cameroun

Banque : CITI

Code BIC/Swift : CITICMCX

Compte : CM21 10007 00001 00015138009 31

Veillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

■ Si vous avez opté pour les « paiements échelonnés » :

Le montant correspondant sera prélevé par votre employeur en 5 mensualités retenues sur vos salaires à partir de décembre 2021, dans les limites légales indiquées ci-dessous. Vous devez prendre en compte ces limites lorsque vous optez pour ce mode de paiement.

Aux termes du Décret du 09 Mai 1994 relatif aux retenues sur salaire, la quotité cessible ou saisissable du salaire à l'occasion de chaque paie est fixée ainsi qu'il suit :

- Un dixième (1/10) sur la fraction au plus égale à dix-huit mille sept cent cinquante (18 750) francs par mois ;
- Un cinquième (1/5) sur la fraction supérieure à dix-huit mille sept cent cinquante (18 750) francs et inférieure ou égale à trente sept mille cinq cent (37 500) francs par mois ;
- Un quart (1/4) sur la fraction supérieure à trente-sept mille cinq cents (37 500) francs et inférieure ou égale à soixante quinze mille (75 000) francs par mois ;
- Un tiers (1/3) sur la fraction supérieure à soixante quinze mille (75 000) franc et inférieure ou égale à cent douze mille cinq cents (112 500) francs par mois ;
- La moitié (1/2) sur la fraction supérieure à cent douze mille cinq cents (112 000) francs et inférieure ou égale à cent quarante-deux mille quatre cents (142 400) francs par mois ;
- La totalité sur la fraction supérieure à cent quarante deux mille cinq cents (142 500) francs.

Vous devez souscrire une déclaration de cession de salaire auprès de l'Inspection du Travail (cession pour remboursement d'avances sur salaires) ou auprès du Greffe du Tribunal (cession pour remboursement du prêt consenti par votre employeur), selon le modèle fourni par votre employeur. Cette déclaration indiquera le montant mensuel du salaire, le montant de la quotité cessible mensuellement à l'occasion de chaque paie, ainsi que le montant des retenues à effectuer pour chaque paie au titre de la cession consentie. Cette déclaration sera accompagnée des bulletins de paie des trois (3) derniers mois, d'une attestation dûment signée de l'employeur relative à l'absence de retenue sur salaire antérieure à la cession, ou indiquant, le cas échéant, le montant détaillé des retenues subies dans ce cadre.

La déclaration de cession volontaire de salaire dument remplie doit être reçue par votre employeur le 25 novembre 2021 au plus tard.

Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement sera converti en euros au taux de change du jour de détermination du prix de souscription par Orange. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et la devise de votre pays. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays diminuera.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 1^{er} juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage (*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*)
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*)
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*)
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*)
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant
- Décès du salarié ou de son conjoint
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement s'il en existe une ou un juge
- Violences conjugales à votre encontre par votre époux(se), partenaire, concubin ou ex-époux(se), ex-partenaire, ex-concubin

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Informations fiscales pour les salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents du Cameroun au regard du droit fiscal du Cameroun et de la Convention entre le Cameroun et la République Française datée du 21 octobre 1976 tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Cameroun, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 ou lors de rachat de vos parts. Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage de 5 ans si votre apport personnel (en ce compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 et que les dividendes qui seraient versés sur les actions Orange détenues via ces Compartiments y sont réinvestis ou rétrocédés.

Imposition au Cameroun

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de l'acquisition des actions :

Les acquisitions d'actions de Sociétés commerciales n'ayant pas leur siège social au Cameroun sont soumises au Droit Proportionnel d'Enregistrement calculé au taux de 2 % du prix de cession à votre charge.

Au titre de la décote :

En vertu de la législation fiscale Camerounaise actuellement en vigueur, vous ne serez pas soumis à impôt au titre de la décote au moment de la souscription.

Au titre des actions offertes :

En vertu de la législation fiscale Camerounaise actuellement en vigueur, vous ne serez pas soumis à impôt au titre des actions offertes au moment de la souscription.

Au titre des facilités de paiement offertes par l'employeur :

En vertu de la législation fiscale Camerounaise actuellement en vigueur, le prêt sans intérêts offert par l'employeur ne constitue pas un avantage taxable ni à l'impôt sur le revenu, ni au titre des cotisations sociales.

En revanche, le prêt accordé par l'employeur est soumis au droit Proportionnel d'Enregistrement au taux de deux (2) % à votre charge.

Les avances sur salaire constituant une modalité de paiement du salaire mensuel, sont elles, incluses dans la base imposable (notamment IRPP) et ce, conformément aux dispositions des Articles 30 et 68 du Code General des Impôts.

Vous serez informés par votre employeur de la nature des facilités de paiement offertes (à savoir, avances sur salaires ou prêt sans intérêts) via le modèle de déclaration de cession de salaires fourni.

Question : Si des dividendes sont distribués sur les actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

FORMULE CLASSIQUE

Les éventuels dividendes payés aux actions Orange seront réinvestis dans le Compartiment Orange International Classique et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts.

Réponse : Non, dans la mesure où les dividendes ne sont pas perçus par vous mais seront réinvestis dans le FCPE. Ils ne donnent pas lieu à imposition lors de ce réinvestissement.

FORMULE GARANTIE

Tous les dividendes payés aux actions Orange du compartiment Orange International Garanti 2021 seront reversés à la banque garante. Ainsi, vous ne bénéficierez pas des éventuels dividendes payés aux actions Orange que vous avez souscrites ou qui vous ont été offertes et que vous détenez dans ce Compartiment.

Réponse : Non, dans la mesure où vous renoncez contractuellement à votre droit au dividende. En l'absence d'un « droit certain » sur les dividendes, vous ne sauriez être soumis à imposition sur les dividendes.

Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions Orange détenues par l'intermédiaire des FCPE ?

Réponse : Non

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai la sortie du plan (i.e., le rachat de mes parts du FCPE Orange International en numéraire) ?

Réponse : Vous serez redevable de votre imposition personnelle relative à l'éventuelle plus-value enregistrée lors de la sortie du Plan portant sur la différence positive entre le produit du rachat (dividendes inclus) et le prix de souscription, ce en fonction de la réglementation fiscale Camerounaise (Articles 42, 43, 70 et 71 du Code Général des Impôts) en vigueur à la date de sortie du Plan, sous réserve d'une retenue à la source de l'IRCMC au taux de 16,5 % éventuellement opérée par la Banque Camerounaise domiciliataire.

Question : Quelles sont mes obligations de déclaration au Cameroun au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International, de la perception des dividendes et au moment du rachat des parts de FCPE ?

Réponse : A l'exception de la déclaration en matière de changes qui sera réalisée par Orange, vous n'êtes pas soumis à obligation de déclaration au regard de la détention d'actions Orange. Au moment du rachat des parts de FCPE, vous serez responsable de la déclaration de vos plus-values au 30 Juin de l'année suivant le rachat et du paiement de l'impôt y relatif sous réserve de la retenue à la source éventuellement opérée par la Banque Camerounaise domiciliataire.